

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-328

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en place d'un pécicandrome

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en place d'un pélicandrome

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, la Ville de Niort a été informée, par Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, du souhait de la Direction Générale de la Sécurité Civile de mettre en place un pélicandrome à Niort.

Un pélicandrome est une combinaison de moyens techniques, humains et procéduraux permettant l'accueil d'aéronefs bombardiers d'eau de type « Canadair ».

La Ville de Niort est sollicitée pour la mise à disposition des infrastructures et des services de son aérodrome en cas d'activation du pélicandrome.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS79) assurera l'acquisition du matériel nécessaire, sa mise en place et son armement par des personnels formés.

Le service aérodrome est en capacité d'accueillir ce type de missions et de s'adapter de manière opérationnelle à cette nouvelle mission de service public applicable sur un large périmètre territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre du pélicandrome avec le SDIS des Deux Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

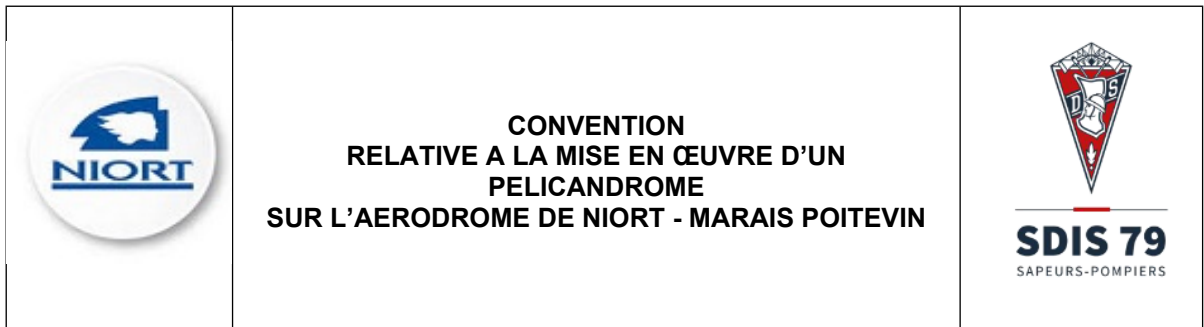
Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ



ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, propriétaire et exploitant de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2026.
Propriétaire et exploitant de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin

Ci-dessous dénommée « l'aérodrome », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres, sis 100 rue de la gare 79185 CHAURAY représenté par Madame Claire GINGREAU Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 79

Ci-dessous dénommé « le SDIS79 », d'autre part,

Ensemble dénommé « *les Parties* »,

PREAMBULE

Le danger d'incendie de forêts / végétation s'accroît dans le Centre-Ouest de la France (du sud de la Loire au Nord de la Gironde).

Le précepte fondamental de la stratégie française de lutte contre les feux de forêts est d'intervenir le plus rapidement possible sur des foyers d'incendie encore maîtrisables.

Compte tenu de la panoplie des moyens nationaux et des performances intrinsèques des avions bombardiers d'eau (ABE), l'engagement d'un avion DASH, Canadair ou d'avions Air Tractors dans la région concernée permet de limiter et contenir l'évolution du feu. Pour être opérationnel, ces aéronefs nécessitent un ravitaillement de leur charge opérationnelle à partir d'une station sol dédiée.

Dans ce contexte, l'aérodrome de Niort – Marais poitevin peut servir de support à l'armement d'une station mobile d'avitaillement - dénommée pélicandrome - destinée à approvisionner en eau ou en produit retardant les ABE de la sécurité civile.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les conditions techniques et d'organisation de la mise en œuvre d'un pélicandrome sur l'aérodrome de Niort – Marais poitevin et de définir les engagements respectifs de ses signataires.

- L'aérodrome met à disposition ses services et infrastructures ;
- Le SDIS 79 :
 - Informe de l'activation / désactivation du Pélicandrome durant la saison ;
 - Assure l'armement du pélicandrome ;
 - Assure l'interface entre la DGSCGC, L'EMIZ Sud-Ouest et l'Aérodrome de Niort.

Les procédures aéronautiques propres à l'usage de l'aérodrome et de ses services par les aéronefs ne sont pas intégrées à la présente convention et seront appliquées conformément aux pratiques et règles en vigueur.

ARTICLE 2 - INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La Ville de Niort autorise à implanter 2 conteneurs permettant la mise en œuvre du pélicandrome (l'un comprenant une cuve de retardant, l'autre du matériel stocké) et une bâche souple contenant de l'eau. Ces équipements seront reliés entre eux par des tuyaux souples. La bâche à eau sera alimentée par les agents du SDIS79 depuis le poteau incendie. Un chemin passe tuyau sera alors mis en place par les agents du SDIS79, puis retiré à la fin de l'opération. Une motopompe autonome reliera les équipements au tuyau d'alimentation de l'aéronef.

Les installations de stockage et le remplissage en retardant ou en eau sont de la responsabilité de la DGSCGC.

La Ville de Niort autorise le SDIS à stocker une armoire dans la salle de repos des pompiers de l'aérodrome de Niort à des fins de stockage d'Equipements de Protection Individuelle et de radios.

La mise à l'abri des avions de la Sécurité Civile dans un hangar n'est pas assurée.

Lors de l'activation d'un pélicandrome par anticipation, La Ville de Niort met à disposition des équipages de la Sécurité Civile et des agents du SDIS79 un local de veille permettant aux agents de pouvoir se reposer.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS DE SERVICE

3.1. Sûreté

L'aérodrome de Niort assure la sûreté générale du pélicandrome pendant la durée de son activation sur la plateforme et délivre les autorisations d'accès au personnel et véhicules concernés par sa mise en place et sa mise en œuvre.

Le SDIS79 met en place un cadenas afin de verrouiller le conteneur « matériels » en dehors des phases d'activation.

En cas de contrôle de sécurité et d'identité non conforme ou pour toute autre raison d'ordre sécuritaire, les personnes se verront refuser l'accès au site par les agents de l'aérodrome, sans préavis et sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité.

3.2. Sécurité

Le SDIS s'engage à faire respecter aux personnels SDIS pénétrant sur l'emprise de l'aérodrome :

- les consignes générales de sécurité, de fonctionnement et de circulation ;
- les consignes permanentes et temporaires d'utilisation de la plate-forme aéronautique.

Ces consignes seront fournies au SDIS79, au travers d'une formation « Accueil Sécurité » dispensée par le personnel de l'aérodrome.

3.3. Armement du pélicandrome

L'armement du pélicandrome est assuré par une équipe du SDIS79 dûment formée. Elle est composée d'un chef d'équipe (PEL2) et de deux équipiers (PEL1). Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres à chaque aéronef. Le chef du pélicandrome (Agent PEL 2) doit être en liaison radio avec l'équipage des avions sur la fréquence commune pélicandrome prévue à l'ordre particulier des transmissions (Canal 1-FREQUENCE ANALOGIQUE : 85.5125).

Sans liaison radio, le remplissage de l'appareil ne peut être assuré.

Le personnel du SDIS79 est mobilisé par le COZ Sud-Ouest pour assurer le soutien de cette équipe en tant que de besoin. Il est chargé notamment de la mise en œuvre de la ligne d'alimentation en eau ou en retardant de l'ABE et d'assurer la remontée d'information vers le CTA-CODIS 79. Une remontée d'information est également faite par le chef d'équipe PEL 2 vers le COZ (via le CODIS 79) afin de suivre la consommation en produit retardant.

L'avitaillement en eau / retardant des aéronefs peut s'effectuer avec l'avion moteur(s) tournant(s) et sera exclusivement assuré par le personnel dûment formé à cet usage.

Aucun équipement du Pélicandrome ni aucun agent armant le Pélicandrome ne devra se trouver sur l'aire de mouvements (matérialisée par une ligne blanche) en dehors des périodes d'avitaillement des aéronefs. Le matériel devra être positionné hors de l'aire de mouvement dès que l'avitaillement sera terminé (derrière la ligne blanche) et rangé dans le conteneur ad hoc lors de la désactivation du Pélicandrome ou en fin de chaque journée.

Les agents armant le Pélicandrome assureront une vigilance accrue quant aux objets pouvant être « soufflés » par les aéronefs et qui présenteraient un danger pour les personnels et les activités aéronautiques. En cas d'objet propre au pélicandrome manquant ou si les agents du SDIS79 constatent la présence anormale d'objet sur l'aire de mouvement, ces derniers en informe les agents de l'aérodrome sans délai.

3.4 Fourniture du produit retardant

L'avitaillement de la cuve en produit retardant est mis en œuvre par du personnel du SDIS 79 via un prestataire extérieur. Un véhicule pourra accéder aux installations (afin de procéder à la recharge des cuves) après avoir été autorisé par les agents des services de l'aérodrome.

3.5 Fourniture de l'eau

Les installations du pélicandrome sont alimentées en eau à partir du réseau d'eau public via le PEI N°166 de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin. L'alimentation en eau des installations du Pélicandrome sera assurée par les agents du SDIS79. Les agents SSLIA de l'aérodrome de Niort pourront être sollicités pour venir aider les équipes du SDIS 79 à mettre en œuvre la ligne d'alimentation de la réserve d'eau sur demande préalable du SDIS79. Une formation devra alors avoir été réalisée par les agents du SDIS79.

Le puisage d'eau sur les points d'eau incendie (PEI) est gratuit pour le SDIS dans le cadre d'une intervention incendie.

3.6 Fourniture de carburants

Pour les interventions couvertes par la présente convention, le service de gestion de l'aérodrome de Niort pourra être sollicité pour fournir le carburant nécessaire à ravitailler les aéronefs de la Sécurité Civile dans la mesure de ses capacités. Dans ce cas, le ravitaillement se fera moteurs coupés.

Les dépenses de carburants seront prises en charge par l'unité exploitant l'aéronef. Le paiement sera réalisé directement par l'équipage avec les procédures habituelles.

L'aérodrome est chargé d'assurer le suivi de ces consommations.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations ci-dessous sont assurées à titre gracieux par l'aérodrome :

- Occupation du domaine public pour implantation du matériel (*bâche à eau, conteneurs, pompe, tuyaux, ...*) aux emplacements définis dans l'annexe 2 ;
- Mise à disposition de locaux pour rangement de petit matériel (*armoire*) sous réserve de place disponible ;
- Création et entretien du marquage au sol à destination des aéronefs selon le plan joint (*peinture*) ;
- Accès à l'aérogare pour le personnel du SDIS79 et l'équipage de l'avion en attente ;
- Formation « Accueil Sécurité » de l'aérodrome aux agents du SDIS79.

ARTICLE 5 – ACTIVATION DU PELICANDROME

En cas de besoin, l'aérodrome sera informé de l'activation / désactivation du pélicandrome par le CTA/CODIS 79 dans les meilleurs délais afin que les agents de l'aérodrome puissent organiser les activités aéronautiques, notamment le parking des avions.

Le prolongement de l'intervention au-delà du premier jour pourrait être requis. Dans cette éventualité, les modalités de stationnement nocturne seront convenues directement entre le gestionnaire et l'équipage de l'aéronef d'intervention qui rendra compte au CNCASC.

Les modalités de prolongement seront communiquées à l'aérodrome par le CTA/CODIS 79.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

En cas d'événement grave, d'accident, d'avarie aéronautique survenant dans le cadre de la présente convention, les Parties s'informent mutuellement et sans délai.

ARTICLE 7 - COUVERTURE MEDIATIQUE

Dans le cadre de la présente convention, les parties pourront effectuer une action de communication sur la présence d'ABE sur l'aérodrome de Niort – Marais poitevin. Ils s'en informeront mutuellement.

ARTICLE 8 – BILAN

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX, REGLEMENT DES DOMMAGES, LITIGES

Les Parties contractantes s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 - DUREE D'APPLICATION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties contractantes.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Toute modification des modalités d'exécution de cette convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant signé par les Parties et sera annexé au présent document.

Fait en deux exemplaires originaux à Niort :

Cette convention comprend 2 annexes :

- Annexe N°1 : Contacts
- Annexe N° 2 : Plan général

La Ville de Niort Exploitant l'aérodrome de Niort - Marais poitevin	Le SDIS79 Armant le Pélicandrome
Date et nom du signataire	Date et nom du signataire